

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....19.....

Séance ordinaire du 19 juin 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

+ 3 procurations de vote

**Point 4 : Approbation des conventions et d'objectifs et de moyens 2024 –
Associations de Lampertheim**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2021 le conseil municipal avait approuvé la signature par la commune et les associations de « conventions d'objectifs et de moyens » et de leurs « Annexes »,

En effet, soucieuse de favoriser la vie associative locale, la commune de Lampertheim entend développer des relations de confiance avec l'ensemble du monde associatif.

Ces relations doivent répondre à 3 critères impératifs :

- Transparence sur l'utilisation des fonds publics
- Bon usage et respect des moyens mis à disposition
- Respect de l'autonomie de gestion des associations

La commune de Lampertheim et l'association s'engage autour de 3 axes :

- Les obligations administratives et comptables de l'association
- Les engagements de la Commune de Lampertheim
- Les subventions publiques

Ces éléments seront repris dans une « Convention d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » - signées annuellement par la commune et l'association concernée. Les dites-conventions sont jointes à la présente délibération.

Les convention d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » pour l'année 2024 ayant été complétées par les associations et transmises à la commune de Lampertheim,

Il est proposé de signer les conventions d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » pour l'année 2024 avec versement de subvention pour certaines associations comme indiqué ci-dessous :

1/ Associations demandant une subvention

1.1 : BCL

Date de la création : 1995

Nombre de membres en 2024 : 40

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant :
Continuer à proposer une école de badminton (faisant participer 15 jeunes de la commune), avec deux entraînements par semaine encadrés par un entraîneur professionnel et des animateurs bénévoles.
- Le projet 2 d'intérêt général suivant :
Participer à la vie de la commune, notamment à des manifestations organisées par le comité des fêtes. De plus le club organise deux événements dont un vide grenier accueillant le grand public, ainsi qu'une compétition de badminton pour les jeunes de moins de 11 ans.

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations suivantes :

- fête de la musique (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)
- 13 juillet (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)

respectivement en tenant la buvette et en fournissant des bénévoles.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 576 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 1500 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature
 - Valorisation des locaux (détailler les horaires des utilisations) :
Utilisation du gymnase les lundis et jeudis à partir de 17h45, les mardis et vendredis à partir de 19h, et les dimanches matins.
 - Valorisation des mobiliers.
 - Valorisation des matériels.

1.2 : Les Amis du Sjoelbak

Date de la création : 2008

Nombre de membres en 2024 : 45

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Développer le Sjoelbak dans d'autres régions de France, créer des liens avec des personnes handicapés de l'association « Handisport ».
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : Organiser des tournois et des championnats.

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations suivantes :

- Fête du 13 juillet (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)
- Au cœur des jeux 17 et 18 mai
- Marché de Noël
- Cinéma de plein air,
- Saint Nicolas

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 13 800 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 2500 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux : mise à disposition annuelle d'un local au complexe sportif et culturel, mise à disposition du complexe sportif et culturel du 22 au 24 novembre 2024.
 - Valorisation des mobiliers.

1.3 : L'Echappée

Date de la création : 2017

Nombre de membres en 2024 : 17

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : **Journée d'animations « Quartier libre 6 »** (1^{er} juin 2024) « L'échappée » pilote ce projet qui mobilise les associations sportives et culturelles de Lampertheim, en partenariat avec la commune de Lampertheim et le Comité des Fêtes ;
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : **Raid Lampertheim – Lille** 528 km – 5 000 m D+ (les 14/15 ou 21/22 septembre 2024 – dates en fonction de la météo).
Un raid à vélo sans arrêt entre Lampertheim et Lille à 3 ou 4 relayeurs ;
- Le projet 3 d'intérêt général suivant : **Vittel La route thermale** 85 km 900 m D+ (1^{ER} mai 2024) ;
- Le projet 4 d'intérêt général suivant : **L'Alsacienne** 118 km 2750 m D+ (30 juin 2024).

Dans toutes les communications, ils citent les soutiens qu'ils soient publics (dont la commune de Lampertheim) ou privés (dons).

Les dons soutiennent majoritairement les projets 2, 3 et 4. La subvention Mairie est plutôt pour Quartier Libre. Mais il n'y a pas d'exclusive.

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations communales suivantes :

- Fête de la musique (21 juin) (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)
- Festivités du 13 juillet (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 7 238.04 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 500 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux : utilisation de la Salle des Fêtes et de la Salle des sports en cas d'intempéries le 1^{er} Juin
 - Valorisation des mobiliers : mise à disposition des tonnelles, garnitures....
 - Valorisation autres : mise à disposition de la sono.

1.4 : Club Féminin

Date de la création : 1980

Nombre de membres en 2024 : 13

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Fabrication et vente de décorations de Noël et de Pâques par le Club Féminin dont les bénéfices sont reversés à des associations dans le besoin.

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations communales suivantes : décorations à thèmes du village, embellissement de la salle des mariages...

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 210 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 1 500 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :

- Valorisation des locaux : mise à disposition gratuite de la salle des fêtes 2x par an en 2024 (ménage et fluides inclus).
- Valorisation des mobiliers

1.5 : TCL

Date de la création : 1976

Nombre de membres en 2024 : 196

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Participer à l'Opération « Au Coeur de Jeux » les 17 et 18 mai 2024 (N.B. : ils n'ont pas participé à cette manifestation)
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : Faire découvrir le tennis aux élèves de l'Ecole Elémentaire du 15 mars 2024 au 21 juin 2024
- Le projet 3 d'intérêt général suivant : Effectuer la réfection printanière des 2 terrains extérieurs en terre battue

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations suivantes :

- Au Coeur des Jeux (N.B. : ils n'ont pas participé à cette manifestation)
- Fête de la Musique (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)
- Feu d'artifice du 13 juillet (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes)
- Lamper'Times

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 7 000 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, l'Administration contribue financièrement :

- pour un montant de 4 200 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux
 - Valorisation des mobiliers
 - Valorisation des matériels

1.6 Comité des fêtes

Date de la création : 2006

Nombre de membres en 2024 : 19

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Fête de la Musique le 21 juin
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : Les festivités du 13 Juillet
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : Soirée Festive et Vide grenier

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations communales.

Le coût total éligible des projets sur la durée de la convention est évalué à 16 135 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 7500 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux, locale de stockage de l'association
 - Mise à disposition par l'association de 30 garnitures en gestion communal
 - Mise à disposition par l'association de 2 tonnelles en gestion par la commune

- Utilisation de la sonorisation de la commune
- Communications et réalisation des supports de communication

1.7 : Passions partagées

Date de la création : 2006

Nombre de membres en 2024 : 18

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : Cours de salsa hebdomadaire à la salle des Fêtes de Lampertheim, les mardis soirs
- Le projet 2 : constitution d'une troupe de danseurs pour effectuer démonstrations à Lampertheim ou hors Lampertheim : 1 000€
- Le projet 3 : concert et invitation de groupe cubain de renom international 5 000€
- Le projet 4 : Présence et représentation de Lampertheim avec Passions Partagées en France et à l'étranger 2 000€

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations suivantes :
Animation Fête de la Musique (N.B. : manifestation organisée par le Comité des Fêtes).

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 000 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 500 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux : 3h par semaine le mardi à la salle des fêtes (ménage et fluides inclus).
 - Valorisation des mobiliers
 - Valorisation des matériels

1.8 : Foyer d'amour

Date de la création : 2004

Nombre de membres en 2024 : 112

L'association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant :

Fête annuelle de l'Association rassemblant membres, bienfaiteurs et tout habitant de Lampertheim intéressé par le travail de l'Association. En particulier cette année, elle invite, à l'occasion de son vingtième anniversaire les 12 et 13 octobre 2024, les responsables de l'Association au Burkina Faso. Cette rencontre revêt une grande importance pour la compréhension des cultures réciproques et pourrait être l'occasion de développer des contacts entre les membres africains de l'Association et les habitants de Lampertheim qui souhaiteraient s'ouvrir à une autre culture. L'Association organise aussi à l'occasion de cette fête, un spectacle de théâtre d'impro et de cirque. Un court montage vidéo invitera les participants à un voyage au Burkina Faso sur les traces de Foyer d'Amour, commenté par les responsables du pays.

- Le projet 2 d'intérêt général suivant :

Intégrer les activités de l'Association à la vie de la commune en participant à l'organisation d'événements, tel qu'un apéritif partagé entre les habitants du village, en particulier pour créer des liens avec les personnes et les familles d'origine africaine résidant à Lampertheim qui pourraient faire découvrir des éléments de leur culture et leurs recettes culinaires.

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations communales suivantes :

- Fête du village (nous sommes ouverts aux propositions du comité des fêtes)

- Marché de Noël
- Apéritifs partagés

Le coût total éligible des projets sur la durée de la convention est évalué à 4 550 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de **1 000 €** versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - o Valorisation des locaux (détailler les horaires des utilisations) : **Salle des Fêtes le samedi 12 octobre, de 19 heures 30 à 23 heures et le dimanche 13 octobre, de 8 à 19 heures.**
 - o Valorisation des mobiliers

2/ Associations qui utilisent une salle communale

2.1 : Les Ateliers du Sablier

Date de la création : 2011

Nombre de membres en 2024 : 14

L'Association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : 4 représentations de théâtre tout public, les 6, 7, 12 et 13 avril 2024 avec vente de tartes flambées les 6, 12 et 13 avril

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations communales suivantes : Participation au festival Lamper'times selon des modalités définitives à définir avec la municipalité (déambulation de clowns, lectures thématiques,)

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 0 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 0 €
- en avantages en nature :
 - o Valorisation des locaux (détailler les horaires des utilisations) :
 - Mise à disposition de la salle des fêtes pour les répétitions tous les mercredis de 17h00 à 22h30
 - Mise à disposition de la salle des fêtes pour les représentations des 6, 7, 12 et 13 avril 2024
 - Mise à disposition d'un local de rangement du matériel de l'association
 - o Valorisation des mobiliers

2.2 : ACL GYM

Date de la création : 2003

Nombre de membres en 2024 : 125

L'Association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant : donner des cours de gymnastique et de fitness
- Le projet 2 d'intérêt général suivant : donner des cours de Pilates

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 0 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement :

- pour un montant de 0 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux : Mise à disposition à titre gratuit des salles toutes les semaines (Lundi : salle des fêtes ; Mardi : salle d'animation de bibliothèque ; Mercredi : salle des sports ; Jeudi : salle d'animation de la bibliothèque ; Vendredi : salle des sports), et ménage et fluides inclus.
 - Valorisation des mobiliers

2.3 : ACL COUNTRY

Date de la création : 2003

Nombre de membres en 2024 : 28

L'Association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant :
Danse en ligne country et non country

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 0 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, l'Administration contribue financièrement :

- pour un montant de 0 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux mise à disposition gratuite de la salle des fêtes les jeudis soir et 1 week-end par an en 2024 (ménage et fluides inclus)
 - Valorisation des mobiliers

2.4 : BLACKSTORK

Date de la création : 2022

Nombre de membres en 2024 : 7

L'Association s'engage à mettre en œuvre :

- Le projet 1 d'intérêt général suivant :
Animer la fête de la musique à Lampertheim

En outre les membres de l'association apporteront leur concours aux manifestations communales :
Fête de la musique à Lampertheim

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 0 € conformément au budget prévisionnel.

Pour l'année 2024, l'Administration contribue financièrement :

- pour un montant de 0 € versé en une fois et après vote du budget par le conseil municipal.
- en avantages en nature :
 - Valorisation des locaux : utilisation du local anciennement local jeune partagé avec l'OPAL et STACCATO
 - Valorisation des mobiliers

Pour mémoire, le coût global annuel des fluides et de l'entretien des locaux pour l'ensemble du Centre Sportif et Culturel ainsi que les infrastructures utilisées par le FCL est de 219 767,00 € pour l'année 2023.

Le coût annuel des fluides et de l'entretien des locaux pour le TCL est de 50 549,00 € pour l'année 2023.

L'intégralité de ces coûts (fluides et entretien des locaux) est prise en charge par la commune de Lampertheim.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations - du 5 juin 2024.

Murielle FABRE se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
David GAENG se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Séverine BORNERT se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le Comité des fêtes, les Amis du Sjoelbak, le BCL et l'ACL Gym,
Stéphane AUGÉ se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'Echappée,
Laurent ADAM se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le FCL,
Maud BOYER se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL et l'ACL Gym,,
Delphine HECKMANN se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Daphné HAESSIG-DENANS se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,
Olivier RODRIGUEZ se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'Echappée,
Claude SCHALLWIG se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le BCL,

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE les « Conventions d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » à signer par la commune et l'association pour 2024 pour les associations figurant ci-dessus,

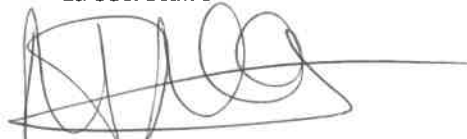
DECIDE de verser les subventions indiquées ci-dessus dont le montant est repris dans la convention d'objectifs et de moyens, soit :

- Badminton Club de Lampertheim : 1 500 €
- Les Amis du Sjoelbak : 2 500 €
- L'Echappée : 500 €
- Club féminin : 1 500 €
- Association Passions Partagées : 500 €
- Tennis Club de Lampertheim : 4 200€
- Comité des fêtes : 7 500 €
- Foyer d'Amour : 1 000 €

AUTORISE Mme le Maire ou sa représentante à signer les « Conventions d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » 2024 ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire



Nathalie TROG



Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 19 juin 2024

Le Maire



Murielle FABRE